



World Council of the Marianist Family Consejo Mundial de la Familia Marianista Conseil Mondial de la Famille Marianiste

Statuts du Conseil Mondial de la Famille Marianiste

A. PREAMBULE

La vie marianiste, en tant qu'élément vivant, évolue avec le temps. Nous comprenons que la Famille Marianiste était déjà dans l'intuition de nos fondateurs. Son évolution au cours de l'histoire nous permet de constater la prise de conscience de la nécessité d'une collaboration et d'une complémentarité entre les branches : Communautés Laïques Marianistes (CLM), Alliance Mariale (AM), Filles de Marie Immaculée (FMI) et Société de Marie (SM). La constitution du Conseil Mondial de la Famille Marianiste est le fruit de l'évolution des relations entre elles.

La Famille Marianiste est envoyée par l'Église pour évangéliser par la main de Marie.

1. La Famille Marianiste vue de ses racines fondatrices

- 1.1 La fondation de la Congrégation et des deux Instituts ne s'est pas faite de manière isolée, mais dans une relation mutuelle.
- 1.2 L'élément unificateur était le charisme marianiste transmis par les fondateurs.
- 1.3 Chacune des branches se comprend et se découvre dans les autres comme une partie intégrante et complémentaire de son être et de son action.
- 1.4 Elle est donc conçue comme une famille spirituelle dont la structure réunit sur un pied d'égalité les laïcs, les laïcs consacrés, les religieux et les religieuses, les hommes et les femmes.
- 1.5 La structure et l'organisation comme famille permettent au charisme fondateur de s'exprimer et de se faire connaître aujourd'hui.
- 1.6 La vocation missionnaire à laquelle elle est appelée se réalise pleinement lorsqu'elles unissent leurs efforts, découvrant ainsi qu'elles sont membres d'une famille qui les dépasse et qui les invite à travailler ensemble.

2. Principes fondamentaux et constitution du Conseil Mondial

De la racine fondatrice, de la façon dont chacune des branches de la Famille est comprise aujourd'hui, et de quelques expressions et relations familiales existantes, on peut déduire ce qui suit :

- 2.1 Le charisme de nos fondateurs devient réel et effectif dans la mesure où la Famille Marianiste existe.
- 2.2 La garantie de l'identité marianiste de chaque branche est dans l'union avec les autres.
- 2.3 La réalisation de la Famille Marianiste fait croître chaque branche en identité et en fécondité.

Animés par ces principes, nous voulons offrir un modèle de Famille Marianiste capable de donner une réponse convaincante au monde d'aujourd'hui.

En juin 1996, le CONSEIL MONDIAL DE LA FAMILLE MARIANISTE (CMFM) a été créé en tant qu'organe représentatif international de la Famille Marianiste en vue de promouvoir son unité, son développement et l'accomplissement de sa mission.

B. CONSEIL MONDIAL DE LA FAMILLE MARIANISTE

1. Description :

La CMFM est un organe de communication, de coordination et de consultation des branches de la Famille Marianiste dans le monde. C'est un signe d'unité des différentes vocations qui vivent le charisme marianiste reçu des fondateurs : le bienheureux Guillaume-Joseph Chaminade et la bienheureuse Marie de la Conception (Adèle de Batz de Trenquelléon).

2. Fonctions :

- Construire la Famille, renforcer l'union entre les branches.
- Partager de la vie et de la réalité de chacune des branches.
- Proposer des lignes directrices communes à toute la Famille.
- Planifier des réunions de célébration, de formation et de partage, ainsi que des actions communes à caractère ecclésial ou social.
- Présenter et interpréter le charisme marianiste dans la perspective de la Famille.
- Collaborer avec les Conseils nationaux de la Famille.
- Promouvoir une vision élargie de la Famille Marianiste, en reconnaissant qu'il existe des personnes qui n'appartiennent à aucune branche mais qui ont une sensibilité particulière pour le charisme marianiste ou qui travaillent à sa diffusion.

3. Les membres :

Le Conseil Mondial est composé des membres des organes directeurs des quatre branches au niveau international : Équipe internationale (CLM) et Conseils généraux (AM, FMI, SM).

4. Organisation et réunions :

- La **présidence** du Conseil est assurée à tour de rôle par le chef de chacune des branches pour une période de deux ans. Le président propose l'ordre du jour après avoir consulté les autres branches.
- Le Conseil se réunit au moins une fois tous les deux ans pour une durée minimale de deux jours. En cas de besoin, le Conseil peut se réunir en ligne.
- Afin d'assurer son bon fonctionnement et la mise en œuvre de ses décisions, la CMFM dispose d'un **secrétariat**. Le secrétaire est nommé à l'unanimité, après approbation du chef de sa branche. Son mandat est de quatre ans, renouvelable une fois. Ce mandat peut être résilié à la demande de l'intéressé, du responsable de sa branche ou de la CMFM elle-même. Cette décision doit être prise à l'unanimité, avec un préavis d'au moins six mois.
- Ses fonctions ordinaires sont les suivantes :
 - assurer la communication entre les membres du CMFM et entre le CMFM et les Conseils nationaux de la Famille ;
 - communiquer la convocation et l'ordre du jour correspondant, préparés en accord avec le président ;
 - planifier les aspects organisationnels et pratiques des réunions en concertation avec la maison d'accueil (système d'accueil, interprètes, voyages, documentation, etc.) ;
 - rédiger le procès-verbal de ces réunions et l'envoyer aux membres du Conseil ;
 - diffuser les communiqués et les propositions du Conseil pour la Famille Marianiste ;
 - conserver les archives historiques des procès-verbaux et autres documents du Conseil.

5. Compétences :

- Promouvoir un esprit de famille qui permette un questionnement réciproque.
- Conjuguer le respect de l'autonomie de chaque branche avec l'esprit d'interdépendance.
- Soumettre les suggestions indiquées à l'examen de chaque branche.
- Les **délibérations** du Conseil Mondial se déroulent selon deux axes :
 - 1°) Les décisions formelles sont prises à l'unanimité et sont contraignantes pour toutes les branches. Chaque branche a une voix.

Les questions suivantes requièrent une décision formelle :

 - a) Une modification des statuts.
 - b) Les objectifs pluriannuels.
 - c) Toute autre décision dont deux branches au moins demandent qu'elle fasse l'objet d'un vote formel.
 - 2°) Toute autre décision sera considérée comme ordinaire ; elle sera approuvée par les deux tiers des membres présents.

6. Relations économiques :

Réunions :

- Les frais de voyage sont répartis entre tous.
- Chaque branche prend en charge ses propres frais de séjour, le cas échéant.

Organisation :

- Les coûts d'organisation seront partagés entre les branches, qui contribueront selon le pourcentage suivant : 44 % par la SM, 35 % par les CLM, 20 % par les FMI et 1 % par l'Alliance Mariale.

Projets :

- L'approbation d'un projet commun, dans le cadre du Conseil mondial, nécessite l'approbation du budget des dépenses prévues, ainsi que la contribution de chaque branche à ce budget.
- Les gestionnaires de projet présentent un rapport annuel sur le projet, y compris le rapport financier correspondant, pour l'évaluation lors de la réunion du conseil d'administration.

Statuts révisés à Rome le 5 novembre 2023